



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/834/Add.2
6 juin 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 159 de l'ordre du jour

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapport de la Cinquième Commission (Partie III)

Rapporteur : M. Peter MADDENS (Belgique)

I. INTRODUCTION

1. Les recommandations précédentes de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 159 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/50/834 et Add.1.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à sa 60e séance et à la reprise de sa 64e séance, le 15 mai et le 3 juin 1996. Les déclarations et observations faites durant les débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/50/SR.60 et 64).
3. Outre les documents dont la liste figure au paragraphe 3 des documents A/50/834 et Add.1, la Commission était saisie des rapports du Secrétaire général sur la prorogation jusqu'au 31 décembre 1996 des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 49/222 B de l'Assemblée générale (A/C.5/50/61) et sur le nombre raisonnable d'heures à prévoir aux fins des activités de représentation du personnel (A/C.5/50/64).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.5/50/L.46

4. À la reprise de la 64e séance, le 3 juin, le Président de la Commission a présenté, à l'issue de consultations officieuses, un projet de résolution intitulé "Réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies" (A/C.5/50/L.46).
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/50/L.46 sans le mettre aux voix (voir par. 12).

B. Projet de décision A/C.5/50/L.68

6. À la reprise de la 64e séance, le 3 juin, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté un projet de décision intitulé "Documents relatifs à la gestion des ressources humaines" (A/C.5/50/L.68) soumis par le Président de la Commission à l'issue de consultations officielles.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/50/L.68 sans le mettre aux voix (voir par. 13, projet de décision I).

C. Projet de décision A/C.5/50/L.69

8. À la reprise de la 64e séance, le 3 juin, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté un projet de décision intitulé "Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés" (A/C.5/50/L.69) soumis par le Président de la Commission à l'issue de consultations officielles.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/50/L.69 sans le mettre aux voix (voir par. 13, projet de décision II).

D. Projet de décision A/C.5/50/L.70

10. À la reprise de la 64e séance, le 3 juin, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté un projet de décision intitulé "Prorogation des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 49/222 B concernant l'emploi de retraités dans les services de conférence" (A/C.5/50/L.70) soumis par le Président de la Commission, à l'issue de consultations officielles.

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/50/L.70 sans le mettre aux voix (voir par. 13, projet de décision III).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

12. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Réforme du système interne d'administration de la justice
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

1. Prend note des rapports du Secrétaire général sur la réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹ et des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question²;

¹ A/C.5/49/13, A/C.5/49/60 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1, et A/C.5/50/2 et Add.1.

² A/50/7/Add.8.

2. Invite la Sixième Commission à examiner en priorité, au début de la cinquante et unième session, les incidences juridiques des propositions formulées par le Secrétaire général dans ses rapports sur la réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

3. Prie la Cinquième Commission de revenir sur la question de la réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies lors de la cinquante et unième session ordinaire, à la lumière de ce qui précède.

* * *

13. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

PROJET DE DÉCISION I

Documents relatifs à la gestion des ressources humaines

L'Assemblée générale décide de reporter à sa cinquante et unième session l'examen des rapports du Secrétaire général présentés au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Gestion des ressources humaines"³.

PROJET DE DÉCISION II

Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés

L'Assemblée générale prend acte de la note du Secrétaire général relative au respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés⁴, ainsi que de la déclaration faite par le représentant du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité le 14 décembre 1995⁵, et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante et unième session.

³ A/C.5/49/63, A/C.5/49/64, A/50/540, A/C.5/50/64 et A/C.5/50/L.2.

⁴ A/C.5/50/3.

⁵ A/C.5/50/SR.40, par. 55.

PROJET DE DÉCISION III

Prorogation des dispositions du paragraphe 6 de
la résolution 49/222 B de l'Assemblée générale
concernant l'emploi de retraités dans les
services de conférence

L'Assemblée générale :

a) Regrette que le Secrétaire général n'ait pas pris les dispositions nécessaires pour ne pas avoir à demander de dérogation aux dispositions du paragraphe 5 de sa résolution 49/222 B du 20 juillet 1995;

b) Décide de proroger jusqu'au 30 octobre 1996 les dispositions prévues au paragraphe 6 de sa résolution 49/222 B concernant l'emploi de retraités dans les services de conférence et de ne plus autoriser aucune autre dérogation après cette date;

c) Décide d'examiner toutes les questions concernant l'emploi de retraités, y compris la question des dérogations, lorsqu'elle examinera le rapport demandé au paragraphe 3 de sa résolution 49/222 B;

d) Décide d'examiner en priorité, le 15 octobre 1996 au plus tard, le rapport susvisé du Secrétaire général et prie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de présenter son rapport sur la question le 1er octobre 1996;

e) Invite le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à examiner à sa quarante-septième session, en juillet 1996, la possibilité de suspendre le versement des pensions pour des périodes de service inférieures à six mois.
